

Enquête publique déviation St Jean de Beigné/St Gemme La Plaine

à : enquetepublique.vendee1@orange.fr

Bonjour,

Je me permets de vous écrire ces quelques lignes concernant mon désaccord de la déviation.

Je suis habitant de Saint Aubin La Plaine et donc concerné par la traversée tous les jours de Ste Gemme pour mes trajets de travail.

Il y a quelques années en arrière, il est vrai que la circulation était plus importante et la traversée de la D137 difficile d'avril à octobre.

Mais depuis la création d'un rond-point dans le centre de Ste Gemme et au niveau de la zone de Champereau, la circulation est plus fluide et l'insertion dans le rond-point est facilité.

Il est très rare d'observer la commune avec la circulation arrêtée sauf lors de passage de convoi exceptionnel.

Les différents commerces présents sur la D137 ont un pourcentage de chiffres d'affaires dépendants des passages de migration lors des départs en week-end ou vacances, qui indemniseront la perte de chiffre d'affaire et qui subiront la fermeture de ces commerces ?

De plus, la réalisation de celle-ci est contradictoire avec la résilience alimentaire suite à la perte encore de surface agricole : de prairie et de culture, qui fixe le carbone. Quel est l'impact écologique réel d'une telle réalisation à court et long terme ?

Enfin, je ne vois pas le rapport avec l'amélioration de la desserte de Luçon qui l'est déjà correctement.

Au sujet des nuisances sonores les différents bourgs ont été aménagés de sorte que les véhicules ne puissent pas rouler vite même la nuit mais une déviation 2*2 à 110km/h en proximité des habitations est certainement plus bruyante et les riverains de Sainte Gemme habitant côté Est subiront les impacts sonores car même avec des murs de 4m de haut, les nuisances nocturnes de circulation y seront importantes.

En conclusion ce projet me semble totalement inutile pour la faune, la flore, l'écologie et l'économie si ce n'est que de faire travailler des entreprises de TP qui ne seront que très peu vendéennes.

Cousseau Anthony